

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**Me André Turmel**  
Direct (514) 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 1<sup>er</sup> avril 2011  
No de dossier : 10887/115805.117

### **PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 2A2

### **Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2011 – R-3752-2011**

Chère consoeur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 mars 2011. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (ci-après « FCEI ») désire formuler les commentaires suivants relativement au suivi relatif au plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ et à l'échéancier proposé.

### **Plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ**

Dans son envoi du 16 mars dernier, Gaz Métro propose de présenter dans le cadre du présent dossier tarifaire un « Plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ » et ce, en suivi de la décision D-2010-144 (dossier 3693-2009 au paragraphe 114). Cette proposition est reprise par la Régie dans son envoi du 22 mars.

Pourtant, la décision D-2010-144 de la Régie nous apparaît signifier que la question de la dissolution du FEÉ relevait du Groupe de travail. Il semble que l'inclusion de ce sujet au présent dossier impliquerait plutôt qu'elle relève maintenant de Gaz Métro.

Le FCEI demande respectueusement à la Régie de clarifier la portée du paragraphe 114 de la décision D-2010-144 face à sa lettre du 22 mars dernier.

### **Échéancier proposé**

La FCEI constate que la Régie prévoit 5 rencontres du Groupe de travail, dont trois journées d'information (13, 19 et 20 mai) et 2 journées de négociation (27 mai et 7 juin), la dernière journée de négociation devant également être la journée de signature. La FCEI note que cela correspond à une journée d'information de plus et à une journée et demi de

négociation de moins qu'au dernier dossier tarifaire (qui comptait 2 journées d'information et 3 journées et demi de négociation).

La FCEI juge que cet échéancier de négociation est difficilement réalisable. Bien qu'elle ne conteste pas le besoin d'une journée d'information supplémentaire dans le contexte où la Régie a indiqué son intention de porter une attention particulière au sujet complexe qu'est le plan d'approvisionnement, la FCEI ne voit pas en quoi l'ajout de journées d'information diminuerait le temps requis pour la négociation, d'autant plus qu'il est prévu que la journée d'information additionnelle portera exclusivement sur des sujets d'audience.

De plus, considérant le délai nécessaire (à Gaz Métro pour mettre le dossier à jour et aux intervenants pour le réviser) entre la fin de la négociation et la signature, le calendrier proposé ne permettrait pas de négociation lors de la rencontre du 7 juin. Cela ne laisserait qu'une seule rencontre effective de négociation, soit celle du 27 mai. Ce délai est, à sa face même, illusoire.

La FCEI juge que les trois séances et demi de négociation prévues (trois journées effectives de négociation) lors de la dernière cause tarifaire constituait un calendrier serré, mais réaliste. Elle demande à la Régie de maintenir ce nombre de séances de négociation et propose pour ce faire de tenir des séances les 24, 27 et 31 mai ainsi qu'une séance de révision et signature du dossier le 7 juin. De cette façon, le Groupe de travail disposerait d'une semaine pour la mise à jour, la révision et la signature du dossier.

Par ailleurs, le calendrier proposé par la Régie le 22 mars 2011, prévoit que les intervenants devront déposer leur preuve sur les sujets d'audience le 8 juillet, soit six jours ouvrables après la réception des réponses aux demandes de renseignements sur les sujets d'audience. Considérant les étapes d'analyse, de rédaction et de révision qui sont toutes nécessaires à la préparation de la preuve, la FCEI juge ce délai insuffisant. Elle demande respectueusement à la Régie de fixer la date limite pour le dépôt des preuves des intervenants au 13 juillet ou plus tard.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

(s) André Turmel

André Turmel

AT/nb

c.c. : Me Vincent Regnault, procureur de Gaz Métro et tous les intervenants (par courriel)